

## Bulletin officiel n° 7 du 18 février 2010

### Sommaire

#### Personnels

##### **CNESER** (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire  
décision du 18-1-2010 (NOR : ESR1000025S)

##### **ITRF** (RLR : 716-0a)

Liste et composition des zones géographiques pour l'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de  
personnels techniques de recherche et de formation du MEN

arrêté du 23-12-2009 - J.O. du 20-1-2010 (NOR : ESRH0928966A)

##### **ITRF** (RLR : 716-0a)

Modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de  
formation du ministère de l'Éducation nationale

arrêté du 23-12-2009 - J.O. du 20-1-2010 (NOR : ESRH0928967A)

#### Mouvement du personnel

##### **Nomination**

Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle  
arrêté du 22-1-2010 (NOR : ESRR0900533A)

##### **Nomination**

Institut universitaire de France  
rectificatif du 20-1-2010 (NOR : ESR0900500Z)

#### Informations générales

##### **Appel de candidatures**

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale  
avis du 4-2-2010 (NOR : MENI1000107V)

##### **Appel de candidatures**

École pratique des hautes études  
avis du 21-1-2010 (NOR : ERS1000023V)

##### **Appel de candidatures**

École des hautes études en sciences sociales  
avis du 21-1-2010 (NOR : ESRH1000024V)

Personnels

**CNESER**

---

## **Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire**

NOR : ESRS1000025S

RLR : 710-2

décision du 18-1-2010

ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 18 janvier 2010, la convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du lundi 22 mars et mardi 23 mars 2010 à 9h15 est **annulée**.

## Personnels

### ITRF

---

## Liste et composition des zones géographiques pour l'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du MEN

NOR : ESRH0928966A

RLR : 716-0a

arrêté du 23-12-2009 - J.O. du 20-1-2010

ESR - DGRH C1-2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 ; arrêté du 26-4-2002

---

**Article 1** - La liste et la composition des zones géographiques mentionnées à l'article 4 de l'arrêté du 26 avril 2002 susvisé sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

### Annexe

#### Liste et composition des zones géographiques pour l'organisation des concours de recrutement dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation et dans le corps des techniciens de recherche et de formation

- 1 - Ile-de-France, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Iles Wallis-et-Futuna
- 2 - Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- 3 - Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine
- 4 - Bretagne, Centre, Limousin, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes
- 5 - Auvergne et Rhône-Alpes
- 6 - Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- 7 - Corse et Provence-Alpes Côte-d'Azur
- 8 - Guadeloupe, Martinique et Guyane
- 9 - Réunion et Mayotte

Personnels

ITRF

**Modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale**

NOR : ESRH0928967A

RLR : 716-0a

arrêté du 23-12-2009 - J.O. du 20-1-2010

ESR - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 26-4-2002 modifié

**Article 1** - L'article 3 de l' [arrêté du 26 avril 2002](#) susvisé est ainsi rédigé :

« Article 3 - Pour chaque concours de recrutement dans les corps classés en catégorie A, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur fixe les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions, arrête la date et le lieu de déroulement des épreuves, assure la publicité du concours, est chargé de l'examen des dossiers de candidature, arrête la liste des candidats inscrits ainsi que la liste des candidats admis à concourir et est chargé du déroulement de la phase d'admissibilité.

Le président, le directeur ou le responsable de l'établissement dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir est chargé du déroulement de la phase d'admission. »

**Article 2** - L'article 4 du même arrêté est ainsi rédigé :

« Article 4 - Chaque concours de recrutement dans les corps classés en catégorie B et C est organisé, dans le cadre de zones géographiques fixées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, par un établissement de cette zone. Pour chaque concours de recrutement, le président, le directeur ou le responsable de cet établissement fixe les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions, arrête la date et le lieu de déroulement des épreuves, assure la publicité du concours, est chargé de l'examen des dossiers de candidature, arrête la liste des candidats inscrits ainsi que la liste des candidats admis à concourir et est chargé du déroulement des épreuves.

Les concours de recrutement dans les mêmes corps, nature, branche d'activité professionnelle et emploi type, ouverts dans le cadre de zones géographiques différentes, peuvent toutefois faire l'objet d'une organisation en commun. Dans ce cas, les opérations prévues au deuxième alinéa du présent article sont assurées par le président, le directeur ou le responsable de l'établissement désigné par décision conjointe des autorités chargées de la direction des établissements concernés. »

**Article 3** - L'article 5 du même arrêté est ainsi rédigé :

« Article 5 - Pour la phase d'admissibilité de chaque concours de recrutement dans les corps classés en catégorie A, le jury est nommé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il établit au niveau national, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Pour la phase d'admission, le jury est nommé par le président, le directeur ou le responsable de l'établissement. Il établit la liste des candidats proposés à l'admission.

Pour chaque concours de recrutement dans les corps classés en catégorie B et C, le jury est nommé par le président, le directeur ou le responsable de l'établissement chargé du déroulement de ces concours. Il arrête la liste des candidats admissibles ainsi que la liste des candidats admis. En cas d'organisation commune d'un concours, le jury arrête, pour chaque zone géographique concernée, la liste des candidats admissibles et la liste des candidats admis. »

**Article 4** - La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

Pour le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État  
et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration  
et de la fonction publique et du directeur adjoint au directeur général,

Le sous-directeur,  
Grégoire Parmentier

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : ESRR0900533A  
arrêté du 22-1-2010  
ESR - DGRI SPFCO/B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, en date du 22 janvier 2010, est nommée, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, membre du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle :

Sur proposition de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

**Au titre de la recherche :**

- Paola Furla, en remplacement de Françoise Gaill, démissionnaire.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### Institut universitaire de France

NOR : ESRS0900500Z  
rectificatif du 20-1-2010  
ESR - DGESIP

L'extrait de l'arrêté portant nomination à l'Institut universitaire de France publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 1 du 7 janvier 2010 est complété par ce qui suit :

« Les enseignants chercheurs nommés à l'Institut universitaire de France sont placés en position de délégation. Ils continuent d'assurer dans leur établissement d'appartenance le tiers de leur service d'enseignement. »

## Informations générales

## Appel de candidatures

### Recrutement d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000107V

avis du 4-2-2010

MEN - IG

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du [décret n° 89-833 du 9 novembre 1989](#) modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, recrute neuf inspecteurs généraux de l'Éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : Sciences de la vie et de la Terre

Profil n° 2 : Économie et gestion

Profil n° 3 : Éducation physique et sportive

Profil n° 4 : Lettres

Profil n° 5 et n° 6 : Mathématiques

Profil n° 7 : Sciences économiques et sociales

Profil n° 8 : Sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées

Profil n° 9 : Sciences et techniques industrielles (spécialité : arts appliqués)

Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

« Les inspecteurs généraux de l'Éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'Éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;

b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent en outre avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises aussi bien aux niveaux français, européen et international dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;

- la formation et l'évaluation des personnels de l'Éducation nationale ;

- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;

- les relations de l'Éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Une attention particulière sera accordée aux compétences acquises dans les domaines de l'accompagnement personnalisé des élèves et de la formation initiale et continue des professeurs.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (feuillet unique recto) :

1. une lettre indiquant explicitement le profil concerné et motivant la candidature ;

2. une notice individuelle du modèle joint en annexe ;

3. un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;

4. la liste des travaux et publications ;

5. le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale, ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.

**La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au jeudi 25 mars 2010 inclus.**

**Annexe**

Ministère de l'Éducation nationale  
Inspection générale de l'Éducation nationale

**Notice individuelle de candidature :**

(à compléter)

Profil n° : (1)

M., Mme, Mlle (2)

Nom patronymique (3) :

Nom d'usage (3) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Téléphone portable :

Courriel :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (4) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

(1) Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Écrire en lettres capitales.

(4) Joindre une copie du dernier arrêté de classement dans le grade.

## Informations générales

## Appel de candidatures

---

### École pratique des hautes études

NOR : ERSH1000023V  
avis du 21-1-2010  
ESR - DGRH A 1-3

Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au président de l'École pratique des hautes études, 46, rue de Lille, 75007 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

#### **Directeur d'études cumulant**

Génétique et thérapeutique des affections neurologiques et psychiatriques : 0255

Musicologie (domaine occidental) : 4061

#### **Directeur d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient**

Écologie tropicale benthique : 3100

Paléopathologie, paléoépidémiologie : 3101

Hagiographie et société dans l'Occident médiéval : 4041

Philologie et linguistique de l'hébreu et de l'araméen anciens : 4213

#### **Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient**

Contrôle moléculaire de la lymphopoïèse humaine : 0242

Génétique des populations moléculaire et coalescence : 3099

Écologie forestière et dendrochronologie, changements globaux : 3136

Biochimie moléculaire : 3208

## Informations générales

## Appel de candidatures

---

### École des hautes études en sciences sociales

NOR : ESRH1000024V

avis du 21-1-2010

ESR - DGRH A 1-3

Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au président de l'École des hautes études en sciences sociales, 54, boulevard Raspail, 75006 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

#### **Directeur d'études cumulant**

- Sciences sociales : 0207

- Sciences sociales : 0208

- Sciences sociales : 0308

#### **Directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Sciences sociales : 0040

- Sciences sociales : 0157

- Sciences sociales : 0164

- Sciences sociales : 0278

#### **Maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Sciences sociales : 0067

- Sciences sociales : 0074

- Sciences sociales : 0078

- Sciences sociales : 0287